

Rapport au sujet de la poursuite penale et la condamnation
de l'ancien Ministre M. J.G. ZIGDIS

1.- Vers la fin du mois d'Avril 1970, à la suite de la crise intense concernant le probleme Chypriote, le quotidien grec l'Ethnos "Nation" s'est adressé aux dirigeants du monde politique et a demandé leur avis en ce qui concerne la gravité de la situation et les moyens propices pour l'évisager, conformément aux intérêts de la Grèce et de l'île de Chypre.

A partir du 24 Mars, le dit quotidien, a commencé la publication des résultats de cette enquête dans une interview accordée à l'ancien Ministre M. Zigdis. Dans ses déclarations, tout en constatant le danger grave que représentait pour la Grèce l'évolution des événements de Chypre, en rapport avec la situation dans le Moyen Orient, M. Zigdis a exprimé l'opinion que le meilleur moyen pour affronter la situation serait la formation en Grèce d'un Gouvernement d'Unité Nationale et le retour aux principes démocratiques.

2.- Ce même après midi peu après que le quotidien soit mis en circulation, sous l'ordre du Commandant Militaire, les responsables du quotidien Ethnos ont été arrêtés et maintenus aux bureaux de la Sûreté Générale. Deux jours après, M. Zigdis lui même se faisait arrêter tandis qu'il était en train de revenir à son bureau à la suite d'une excursion de deux jours en dehors d'Athènes. Il fut arrêté en plein milieu de la rue comme un criminel de droit commun et enfermé lui aussi dans les cachots de la Sûreté Générale rue Boutoulinas.

3.- La poursuite penale de M. Zigdis et du quotidien Ethnos, dans le cas où le contenu de l'article était reprochable devrait être effectuée conformément à la nouvelle "loi sur la Presse" tellement discutée (No 346 du 15-11-69), mise en application le 1-1-1970. Elle n'a pas pourtant eu lieu en accord avec cette loi, mais suivant la loi martiale (Défense d'exercer de la propagande anti-nationale) reformée en Decembre 1969 selon une manière "grecque" No 191 du Code Penal (au sujet de la dispersion d'informations d'un contenu perturbateur). La nouvelle "loi sur la Presse" a été uniquement employée afin que tous les éditeurs du quotidien chargés d'une responsabilité même formelle puissent être arrêtés.

La poursuite pénale basée sur la loi martiale visait à empêcher que M. Ziggis et ses coaccusés puissent avoir recours aux Juges civils, à savoir en première instance le Tribunal Correctionnel. Ainsi ont ils été renvoyés à être jugés devant le Tribunal Militaire d'Exception, constitué par un Juge ordinaire mobilisé et nommé Président et quatre officiers de l'armée ignorent la loi et de position ennemie envers les accusés, parce que ceux ci ont été considérés en tant que représentants légaux de la "révolution". Par conséquent:

- a) Les accusés ont été arrêtés avant le procès tandis qu'ils devaient rester libres jusqu'à la proclamation d'une éventuelle condamnation.
- b) Le procès a été fixé dans un délai de deux jours sans que le temps nécessaire pour préparer leur défense en collaboration avec leurs avocats soit accordé aux accusés emprisonnés.
- c) Il leur a été retiré, dans le cas d'une condamnation, le droit de recourir aux moyens légaux, réguliers ou exceptionnels, puisque ceci n'est pas permis contre les décisions prises par le Tribunal Militaire d'Exception.

4.- Selon la loi et les principes du Droit Pénal, le réquisitoire devait comprendre l'article blâmable tel quel et rien d'autre. Ce principe fut également violé. En effet le réquisitoire comprenait des phrases non comprises dans l'article afin que le sois disant délit soit composé. Par conséquent le réquisitoire est faux.

5.- Pendant le procès (31 Mars-1 Avril) devant le Tribunal Militaire d'Exception d'Athènes:

- a) Toute opposition soumise par la Défense, et particulièrement l'exception de base de légalité inébranlable concernant l'incompétence du Tribunal Militaire ont été soigneusement rejetées,
- b) Pendant l'examen des témoins d'accusation, tous employés de l'Etat, Policiers et Syndicalistes nommés sous le régime actuel, le Président du Tribunal a fait de son mieux pour obtenir des réponses impliquant les accusés
- c) Les membres du Conseil de guerre, oubliant qu'ils étaient des juges, ne se sont point maintenus dans l'objectivité mais tout en jouant le rôle de la partie adverse avec les témoins de la défense et les accusés ils ont employé des manières des politicologues.

Dans cette atmosphère une réponse de M. Zigdis à un membre du Conseil de Guerre qui soutenait qu'il n'y aura pas d'élections en Grèce, et que dans tous les cas l'accusé n'y pourra pas participer puisqu'il serait tout simplement mort entre temps, a provoqué le rire à l'auditoir. M. Zigdis a notamment répondu: "Ne vous en faites pas Monsieur le Juge, j'ai l'intention de x vivre encore cent ans si cela s'impose".

6.- La décision du Tribunal constitue une violation monumentale, non seulement des principes du Code Penal, mais également des règles élémentaires de la raison. En celle-ci l'opinion de M. Zigdis a été caractérisée en tant qu'"information" afin qu'il soit composé le délit de l'article No 191 de la loi Penale. Sa proposition concernant la constitution d'un gouvernement d'Unité Nationale et le retour à la Démocratie, ont été présentées sous la forme de propagande anti-nationale.

7.- Suivant la décision du Tribunal Militaire M. Zigdis a été condamné à la prison pour 4,5 ans et à une amende de 300.000 drachmes métalliques. Les cinq autres personnes responsables, appartenant à l'édition du quotidien Ethnos ont subi des pareilles sanctions, tandis que le quotidien lui-même fut obligé de fermer ses portes. Tous les accusés se trouvent actuellement à la prison de Corydellios, sauf M. Economidis, très âgé, lequel connaît uniquement pour de la responsabilité formelle a bénéficié d'un sursis d'un an, afin de pouvoir soigner sa santé. Il faut en tout cas qu'il soit pris en considération que la décision de condamnation a été prise avec quatre voix positives et une négative, celle du Président du Tribunal, unique Homme de Loi.

8.- La condamnation de M. Zigdis et de ses coaccusés a prouvé au delà de toute contestation possible que:

- a) La "liberté de la Presse" tellement pronée par l'Etat, est un piège d'extermination pour les opposants politiques et la Presse même.
- b) Le développement vers une démocratie est un mensonge sans borne
- c) La justice du gouvernement militaire un pseudonyme per euphemisme inventé de manière arbitraire.

Sous ce point de vue, l'arrestation et le procès ont drôlement servi à la démocratie en Grèce.

9.- M. Zigdis economologue avec une culture tres vaste et Docteur en Sciences Economiques de l'Universite de Londres, fut en tant que scientifique et politicien un des premiers combattants de l'industrialisation hellénique. Il a été nommé trois fois Ministre de l'Industrie. Dans l'immédiat après guerre en tant que membre de l'UNRRA, il a été nommé Président de la Commission qui a formé le premier Programme d'Electrification et Industrialisation de la Grèce. Originaire de Rodos il a offert ses services à l'armée durant la seconde guerre mondiale et a combattu en Grèce et au Moyen Orient en tant que volontaire. Il appartient politiquement au Centre et s'est fait élire député depuis 1950 dans le Rodécisme, d'abord sous le drapeau du parti Libéral et ensuite parus les rangs du parti qui lui a succédé, l'Union du Centre. Il fut vice-Président du Conseil National Hellénique dans le "Mouvement Européen" depuis sa constitution jusqu'au moment du coup d'Etat. Il a par ailleurs représenté à plusieurs reprises le Parlement Hellénique auprès du Conseil d'Europe, de la Communauté Economique Européenne et de l'OTAN.

